

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP 2022_74](#)

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX ENTRE VALORIZON ET MBSO – AVENANT N° 1 : PROLONGATION DE DURÉE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la décision n° DP2022_48 du 1^{er} octobre 2022 portant sur les tarifs 2022 de louage de biens ;

Vu la décision n° DP2022_22 du 09 juin 2022 portant sur la signature de la convention de location de locaux à usage de bureaux entre ValOrizon et MBSO ;

Considérant la demande faite par MBSO de prolonger la durée de location du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023,

Il y a donc lieu de prendre un avenant n°1 à la convention et ce conformément aux Tarifs en vigueur,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°1 prolongeant la durée de location de 4 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres conditions énoncées dans ladite convention restent inchangées

Fait à Damazan, le 1^{er} décembre 2022

Le Président

Michel MASSET